

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande  
de participation à un référendum

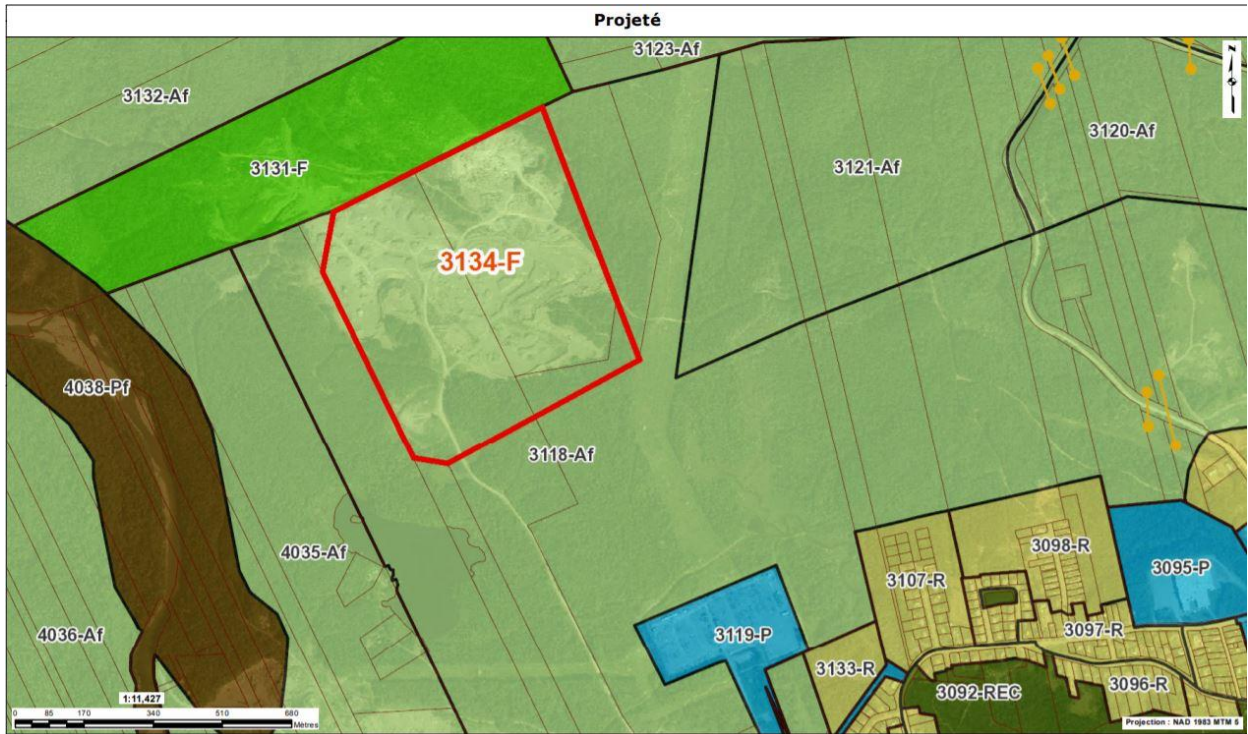
### **AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

- 1 - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 6 mai 2019, le **second projet de règlement numéro 2017-Z-001-01** modifiant le règlement de zonage 2017-Z-001 de la Ville de Chandler.
- 2 - Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
  - Modification des articles 49 (matériaux de recouvrement extérieur des murs d'un bâtiment principal prohibés), 87 (aménagement et entretien d'une aire de stationnement) et certaines définitions de l'Index terminologique (bâtiment accessoire, frontage, superficie de plancher, usage additionnel et usage complémentaire) ;
  - Retirer l'usage « Co – Espace de conservation du milieu naturel » de la zone 4002-Co et ajouter les usages du groupe d'usages « RC – Récréation extérieure » et les usages « Camping et service de restauration » en usage spécifiquement autorisé à cette même zone ;
  - Ajouter des normes applicables à un site archéologique ;
  - Modifier la dominante « Co – Espace de conservation du milieu naturel » de la zone 4002 pour « REC – Récréation extérieure » ;
  - Retirer l'emplacement du bâtiment « récupération et ajouter le site de compostage comme lieu d'élimination des matières résiduelles ;
  - Modifier l'emplacement du cimetière automobile autorisé ;
  - Rétrécir la zone 3118-Af pour créer la zone 3134-F ;
  - Agrandir la zone 2023-CR à même la zone 2024- I.

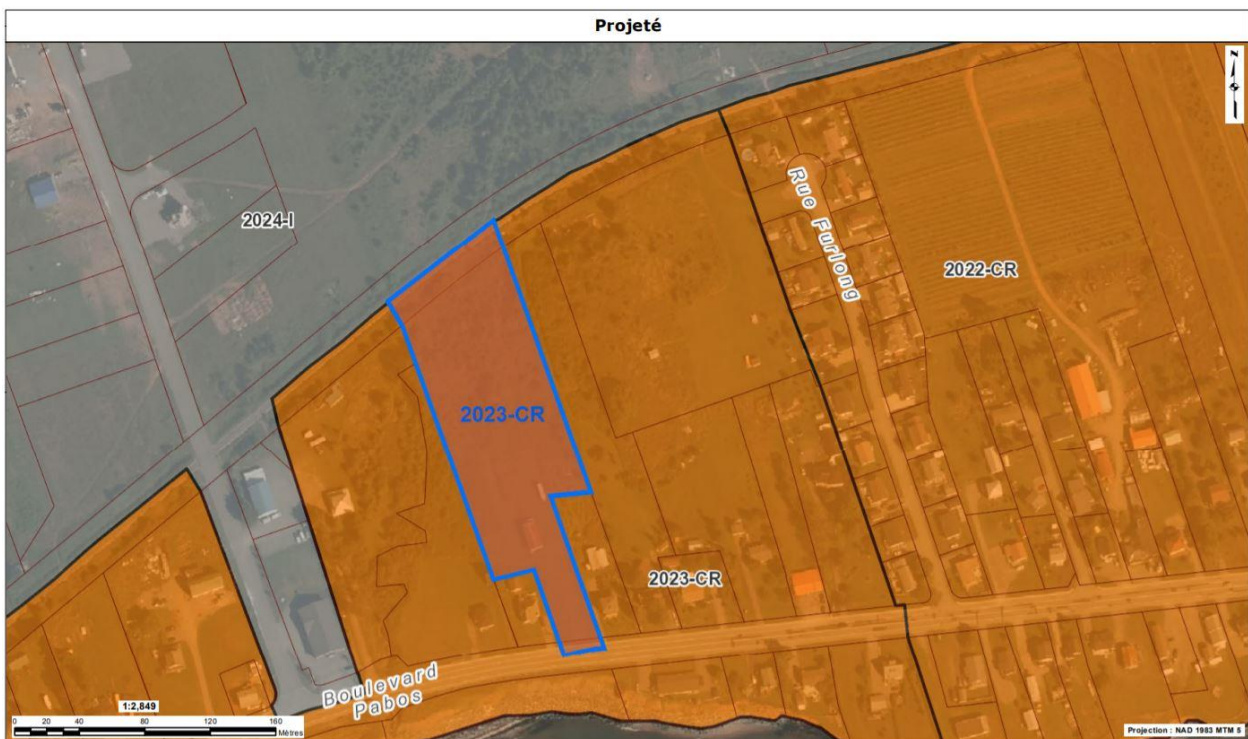
Les autres dispositions de ce second projet de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- 3 - Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet avec le numéro du règlement et la zone d'où elle provient;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - être reçue au bureau de la Ville de Chandler au plus tard le 22 mai 2019.
- 4 - Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, situé au 35, rue Commerciale Ouest, à Chandler.
- 5 - La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6 - Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 35, rue Commerciale Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture.

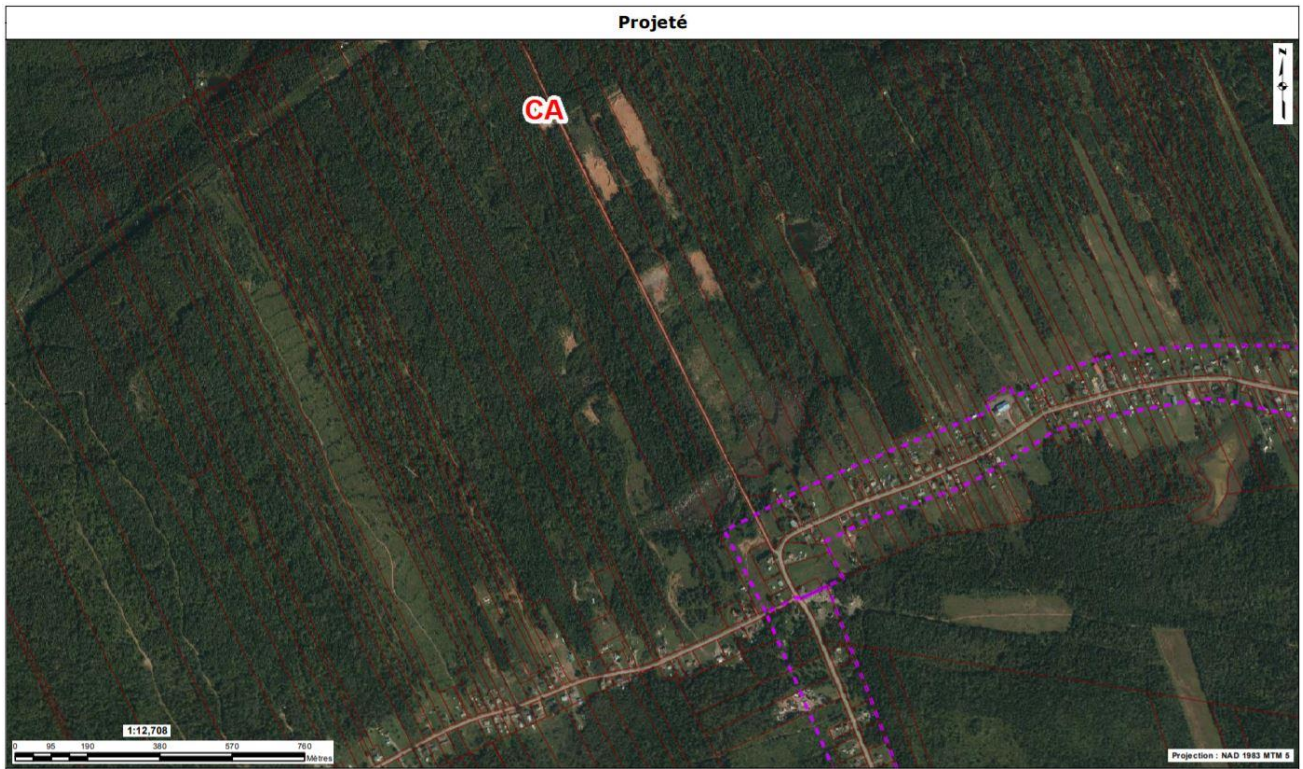
### Zones 3118-Af et 3141-F



### Zones 2023-CR et 2024-I



## Cimetière automobile



## Site de compostage

